

**ASPIC : Règlement Intérieur**  
**Approuvés en Assemblée Générale du 11/03/2024**

***Article 1. Adhésion- Droits et cotisations :***

Tout adhérent, à l'exception des membres d'honneur, doit acquitter une cotisation annuelle, variable selon la catégorie de membres à laquelle il appartient.

Les cotisations sont fixées en Assemblée Générale. Elles figurent au compte rendu de l'Assemblée Générale.

Certaines sections pourront être interdites d'accès aux membres extérieurs en fonction du niveau de concurrence avec une activité commerciale, de l'utilisation d'une ressource spécifique financée par le CLAS ou l'Administration et de l'impact des abonnements extérieurs sur la vie de la section.

Le règlement de cette cotisation n'exclut pas une participation financière supplémentaire et spécifique pour certaines des activités proposées.

***Article 2. Durée de l'exercice***

La durée d'un exercice est de un an. Il débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

La qualité d'adhérent est acquise du jour de paiement de la cotisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

En cas de première adhésion intervenant après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, une cotisation réduite de 50% sera appliquée.

Aucune radiation ou démission pour quelque motif que ce soit, ne donne droit à remboursement de tout ou partie de la cotisation versée.

***Article 3. Discipline***

Tout adhérent doit respecter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur. Il doit se comporter avec civisme et respecter les installations et les matériels mis à sa disposition par l'association. Toute entrave à ces dispositions pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu l'intéressé.

***Article 4. Elections au Comité Directeur.***

Les listes de candidats à l'élection du Comité Directeur sont arrêtées avant le vote de l'Assemblée Générale. Une liste doit contenir au moins 10 noms. Seules les personnes de la liste élue lors de l'Assemblée Générale ont le droit de vote au comité directeur.

Le Comité Directeur doit être complété, si nécessaire, de la façon suivante :

- 1 membre par section (par défaut, le responsable de la section),
- au besoin, 1 second membre par section, sur proposition du responsable (par défaut, le choix du Président).

Sauf avis contraire dans l'Assemblée, l'élection est faite à mains levées. Elle permet à chaque électeur de voter pour une liste.

Dans le cas de plusieurs listes et de plusieurs projets, le Bureau doit organiser des procédures de vote permettant à toutes de s'exprimer sans n'en privilégier aucune.

Chaque membre du Comité Directeur peut désigner un suppléant, qui le remplacera en cas d'absence.

## **Article 5. Sections**

### **Article 5.1 : Création d'une section**

Le Comité Directeur de l'ASPIC peut autoriser la création de toute nouvelle section aux conditions suivantes :

- Le demandeur doit être membre de l'ASPIC, en tant que membre actif ou partenaire.
- L'activité de la section doit être en cohérence avec l'objet social de l'association et, ne doit pas être similaire à une activité déjà existante au sein de l'ASPIC ou de l'APEM,
- Un nombre suffisant (à l'appréciation du Comité Directeur) de membres de l'ASPIC est intéressé par cette activité

La section doit comprendre au moins deux animateurs, particulièrement intéressés par une activité, et qui se déclarent parties prenantes dans son animation auprès du Comité Directeur. Ces derniers nomment au moins un responsable de section. Toute dérogation à ces règles doit être approuvée par le Comité Directeur.

### **Article 5.2 Fonctionnement des sections**

#### **Règlement intérieur d'une section :**

Chacune des sections établit son propre mode de fonctionnement à l'exclusion des clauses déjà prévues dans les statuts ou le présent règlement intérieur. Elle soumet un exemplaire de son "règlement intérieur de la section" auprès du Comité Directeur qui le ratifie. Ce règlement spécifie les conditions de participation financière à la section en fonction de la catégorie de membre (ainsi que de leurs ayants-droits) et les éventuelles cotisations supplémentaires. Ce règlement précise aussi les modalités envisagées pour la prise en compte des frais de fonctionnements propres à la section et pour l'entretien des matériels financés par l'Association. Une mise à jour ou une prorogation de ces modalités sera exigée préalablement à chaque demande de participation des fonds propres de l'Association à une dépense d'investissement.

#### **Budget d'une section :**

Les dépenses de chaque section au cours d'un exercice doivent être en cohérence avec la demande budgétaire faite en fin d'exercice précédent et validée lors de l'Assemblée Générale. Le responsable de chaque section doit informer le Trésorier de l'ASPIC de chaque dépense effectuée.

Toute demande de dépense supplémentaire doit être actée par le Comité Directeur.

Les représentants des sections rendent compte régulièrement auprès du Comité Directeur de l'application de ces modalités.

Sauf avis contraire dans le règlement de la section, les animateurs sont renouvelés ou reconduits annuellement dans le mois qui précède la fin de l'exercice.

### **Article 5.3 Adhésion spécifique à l'ASPIC pour les activités CLAS BAL VS (Budget de l'Action Sociale Vie Sociale).**

Les agents et leurs ayants-droits, répondant aux critères de membres actifs tels que définis dans les statuts, doivent s'inscrire sur le site et peuvent bénéficier ainsi d'une adhésion gratuite donnant uniquement droit aux sorties subventionnées par le CLAS, de type BAL VS, organisées par l'ASPIC. Ces inscriptions doivent être dûment enregistrées sur le site de l'ASPIC.

## **Article 6. Organisation**

Les précisions concernant les tâches de chacun sont stipulées lors des réunions de Bureau. Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement par le trésorier des dépenses

engagées pour les besoins de l'Association sur présentation des justificatifs et après accord du Président.

### **Article 7. Comptes**

Les modalités de gestion des comptes bancaires seront définies par le Comité Directeur. Chaque année, sur proposition de chaque section, un budget prévisionnel est établi par le Comité Directeur et voté par l'Assemblée générale ordinaire. Un rapport financier du dernier exercice est également établi par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale ordinaire. Afin de permettre l'examen des commissaires aux comptes de la comptabilité générale de l'Association avant l'Assemblée Générale, les sections communiquent toutes les pièces justificatives au trésorier de l'Association au plus tard un mois avant la fin de l'exercice. Toutes sections ne présentant pas ces pièces justificatives AVANT FIN NOVEMBRE, ne pourront obtenir de budget pour l'année suivante. D'autres sanctions pourraient être entreprises par le Bureau comme la fermeture de la section pour l'année suivante.

Les demandes budgétaires présentées par les sections devront entrer dans l'une des catégories suivantes :

Achat de matériel nécessaire à la conduite des activités de la section

Inscription à des compétitions corporatives. Seule l'inscription d'équipes DTI/STAC à des compétitions CORPOS sera financée. L'achat des licences ainsi que l'inscription à des compétitions individuelles devront être acquittés par les membres et ne pourront être sponsorisés par l'ASPIC.

Cours : L'ASPIC pourra partiellement subventionner des cours donnés par des professeurs accrédités. Une convention doit être établie avec le professeur ou l'organisme. Cette convention devra stipuler que le professeur ne peut en aucun cas être un agent travaillant sur l'un des sites du CLAS Sud, ou un adhérent ASPIC et leurs ayants-droits.

Organisation de manifestation internes à l'ASPIC ou en collaboration avec des associations du CLAS SUD : L'ASPIC pourra financer, dans la limite de 50%, des manifestations ayant pour objet de permettre la découverte des activités de la section.

Les animations seront gérées par le Bureau au début de chaque année.

Tout matériel acheté pour une section reste la propriété de l'Association. En cas de non-utilisation prolongée, il est restitué au Bureau.

Le Bureau peut décider de déléguer tout ou partie des activités liées à la demande de subvention auprès de la Fédération CONCORDE, sous réserve de son acceptation.

### **Article 8. Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit dans le mois suivant la clôture d'un exercice. Les questions diverses proposées par les membres de l'Association 24 h avant l'Assemblée Générale sont incluses dans l'ordre du jour.

Sur proposition du Président, un ou plusieurs secrétaires de séance suivant les besoins sont nommés par l'Assemblée en début de séance.

Deux commissaires aux comptes indépendants du Comité Directeur, désignés par le chef du site de la Mounède dans les jours suivant l'Assemblée Générale Ordinaire ont pour mission de veiller à la régularité de la comptabilité de l'Association de l'année à venir. Pour cela ils se voient remettre, sur leur demande, tous documents nécessaires.

### **Article 9. Votes au Comité directeur**

Les décisions sont votées, par les membres élus lors de l'Assemblée Générale, à mains levées, ou au scrutin secret si l'un de ses membres au moins le désire, à la majorité des membres

présents ou représentés, absolue au premier tour, relative au second. En cas de nécessité le vote par messagerie électronique est autorisé.

Le Bureau est élu par le Comité Directeur. Le nombre de postes à pourvoir, ainsi que le rôle des vice-présidents et des adjoints, est basé sur les recommandations du Comité Directeur sortant. Pour chaque poste, il est procédé à un vote.

### **Article 10. Assurance**

Chaque personne doit vérifier qu'elle est assurée pour les activités qu'elle pratique au sein de l'Association.

Les parents sont responsables de leurs enfants.

L'Association n'est aucunement responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient survenir.

L'association possède une assurance responsabilité civile, couvrant l'association et ses responsables dans l'exercice des leurs fonctions associatives.

### **Article 11. Autre**

Tout fonctionnement qui ne serait défini ni dans les statuts ni dans ce présent règlement peut être décidé par le Comité Directeur. Cette décision fait alors, dans la mesure du possible, jurisprudence. Elle est incorporée au règlement intérieur voté lors de l'assemblée générale ordinaire suivante.

**La version du Règlement Intérieur du 10 novembre 2022 est abrogée.**

A Toulouse, le 11 mars 2024

Le Président



P. Patrick Boulet

La secrétaire



Mme Nathalie Alonzi

### **Annexe : Tarifs des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (AG du 29 janvier 2024)**

Membre	Tarif individuel	Tarif familial
<b>1- Membres d'honneur</b>	gratuit	gratuit
<b>2- Membres actifs</b>	30€	gratuit
<b>3- Membres partenaires</b>	50€	+ 15€
<b>5- Membres extérieurs</b>	60€	Pas d'adhésion familiale